COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20261113-CNE26_255-DE

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-255 du 13/11/2026

portant passation d'un avenant n°1 au marché d'impression des magazines municipaux et de la plaquette de la saison culturelle pour la commune de Guichen – LOT n°1 Impression des magazines municipaux

La Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26-091 en date du 7 avril 2026, portant délégation à la Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuils européens de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°24-319 en date du 18 décembre 2024 portant notamment passation d'un marché d'impression des magazines municipaux et de la plaquette de la saison culturelle pour la commune de Guichen avec la société CHAT NOIR IMPRESSIONS,

Considérant l'évolution des supports de communication de la commune, la volonté de mettre en place une lettre d'information mensuelle et la proposition de la société CHAT NOIR IMPRESSIONS,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un avenant n°1 au lot n°1 Impression des magazines municipaux du marché d'impression des magazines municipaux et de la plaquette de la saison culturelle pour la commune de Guichen afin de réduire à 4 exemplaires par an l'impression des magazines communaux et d'ajouter une ligne au bordereau des prix unitaires :

- Dépliant 4 pages A4 Noir recto/verso – 240,00 € HT pour 2 000 exemplaires (soit 0,12 € HT pour un exemplaire)

Article 2 : Le présent avenant sera signé par l'adjoint aux finances et aux marchés publics.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20261113-CNE26_255-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .